

ARRETE N° 02/2011

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU BREUIL SUR LA RD 983

Le Maire de Grandchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu le Code de la route,

Considérant les dégradations provoquées par les véhicules stationnant sur les bas-côtés réservés aux piétons.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sur tout le long de la RD 983 (Route de Nogent) au Breuil est interdit dans l'agglomération des deux côtés de la voie.

Article 2 :

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire.

Article 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Grandchamp, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maulette, l'Ingénieur des T.P.E de la subdivision de Magnanville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Grandchamp, le 5 février 2011
Le Maire JP. BAUDOT

